



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

LORIENT, le 20 décembre 2013

Unité Territoriale du Morbihan

RAPPORT DE L'INSPECTION

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et d'approfondissement de la carrière.

Réf. : Retour enquête publique reçu le 18 novembre 2013

Par courrier, visé en référence, Monsieur le Préfet du Morbihan nous a fait parvenir les résultats des enquêtes publique et administrative relatives à la demande citée en objet.

I – PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2011, la société GEORGES Carrières (aujourd'hui société CMGO) a été autorisée à renouveler et étendre en surface et en profondeur la carrière de La Lande pour une superficie totale de 280 689 m² sous les rubriques 2510-1 (exploitation de carrière), 2515 (installation de broyage, concassage), 2521b (centrale d'enrobage de bitume à froid), 2517 (station de transit de produits minéraux solides).

Suite à un recours en annulation déposé par l'association Vivre à PLUMELIN, cet arrêté a été suspendu par ordonnance n° 1103545 en date du 19 octobre 2011 du Tribunal Administratif de RENNES.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2011 a été abrogé suite à la demande de renoncement de ce dernier par l'exploitant.

Les arrêtés antérieurs ne permettant pas d'assurer la continuité de l'exploitation de la carrière, la remise en état du site et le maintien des emplois, un arrêté de mise en demeure de déposer un nouveau dossier et d'autorisation provisoire a été signé le 27 février 2012 (pour une durée de deux ans).

I – 1) - SITUATION ADMINISTRATIVE

Le site de La Lande fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral provisoire d'exploitation en date du 27 février 2012 pour une durée de deux ans sur une superficie de 280 689 m² une production de 250 000 t



I – 2) - OBJET DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation présentée par la société CMGO faisant suite à son arrêté préfectoral de mise en demeure reprend globalement les contraintes portées dans l'arrêté préfectoral provisoire :

- une production de 250 000 t/an
- une distance de 150 m entre les extractions et les habitations, ce qui a pour effet de geler la partie centrale de la carrière et de remblayer partiellement cette zone dite « sensible »,
- une durée d'exploitation de 15 ans (l'exploitant s'est engagé à ne pas renouveler la carrière à l'échéance des 15 ans),
- l'autorisation d'apporter des matériaux inertes pour le remblaiement partiel de la zone centrale à hauteur de 500t/jour.

La demande porte sur une superficie totale de 274 316 m² détaillé dans le tableau repris ci-dessous :

N° de parcelle (section YB)	Superficie sollicitée	Propriétaire	Acte de propriété	Utilisation
Parcelles sollicitées en renouvellement				
13	43 620 m ²	JEGOREL OFFREDO CMGO	Contrat de forage Actes de vente	Zone gelée
7	15 920 m ²			Extractions zone Ouest
12	8 940 m ²			Extractions zone Ouest
14	12 360 m ²			Zone gelée
15	1 850 m ²			Zone gelée
16	9 360 m ²			Zone gelée
17	17 160 m ²			Extractions zone Est
103	20 200 m ²			Extractions zone Ouest
104	13 160 m ²			Extractions zone Ouest
105	1 510 m ²			Extractions zone Ouest
106	1 190 m ²			Zone gelée
109	1 840 m ²			Extractions zone Ouest
Intégration des plate-formes annexes				
5p	13 640 m ²	CMGO	Actes de vente	Plate-forme des annexes
6p	3 048 m ²			Plateforme des annexes
190p	2 143 m ²			Plate-forme des annexes
192p	9 302 m ²			Plateforme des annexes
194p	2 322m ²			Plateforme des annexes
196p	36 469 m ²			Plateforme des annexes
Intégration bande de recul de 10 m				
107p	1 305 m ²	CMGO	Acte de vente	Zone gelée
74p	550 m ²	PREVOST	Contrat de forage	Zone gelée
Continuité de la fosse d'exploitation - Parcelles sollicitées en extension				
200	19 056 m ²	CMGO	Actes de vente	Extractions zone Est
19	2 450 m ²			Extractions zone Est
20	14 270 m ²			Extractions zone Est
21	5 240 m ²			Extractions zone Est

133	3 942 m ²			Extractions zone Ouest
189p	5 714 m ²			Plateforme des annexes
198p	998 m ²			Plateforme des annexes
202	150 m ²			Plateforme des annexes
203	6 607 m ²			Plateforme des annexes
TOTAL	274 316 m²			

La superficie affectée aux opérations d'extraction est d'environ 12,3 ha et la profondeur maximale des extractions atteindra la cote 19 m NGF à l'Ouest et 36 m NGF à l'Est.

Les opérations d'extraction auront lieu sur deux zones : Ouest et Est, de part et d'autre de la zone gelée, sur 6 gradins d'une hauteur maximale comprise entre 8 et 14 m à l'Ouest, et d'une hauteur maximale de 10 m à l'Est.

Du côté Ouest de la fosse, les fronts progressent du Sud-Est vers le Nord-Ouest aux cotes suivantes :

- gradin n° 1 : terrain naturel (90 m NGF en moyenne) – 77 m NGF ;
- gradin n° 2 : 77 m NGF – 63 m NGF ;
- gradin n° 3 : 63 m NGF – 52 m NGF ;
- gradin n° 4 : 52 m NGF – 38 m NGF ;
- gradin n° 5 : 38 m NGF – 27 m NGF ;
- gradin n° 6 : 27 m NGF – 19 m NGF.

Du côté Est de la fosse, les fronts progressent de l'Ouest vers l'Est aux cotes suivantes :

- gradin n° 1 : terrain naturel (90 m NGF en moyenne) – 85 m NGF ;
- gradin n° 2 : 85 m NGF – 75 m NGF ;
- gradin n° 3 : 75 m NGF – 65 m NGF ;
- gradin n° 4 : 65 m NGF – 55 m NGF ;
- gradin n° 5 : 55 m NGF – 45 m NGF ;
- gradin n° 6 : 45 m NGF – 36 m NGF.

La superficie totale intègre les installations de concassage-broyage-criblage, une centrale à froid d'une puissance totale de 1200 kW et le stockage des matériaux.

L'installation de concassage-criblage est implantée en limite Sud-Ouest du site à la cote 58 m NGF.

Elle comprend un concasseur primaire implanté en contre bas d'une piste d'accès permettant d'accéder également à la fosse d'exploitation, à la cote 70 m NGF. Ce dernier alimente un crible primaire et une installation secondaire-tertiaire de broyage-criblage.

La centrale d'enrobage à froid est implantée en entrée du site, au Nord de la plateforme de stockage, à la cote 62 m NGF. Deux bassins de décantation des eaux de son système de lavage des granulats lui sont attenants. Elle permet la production d'enrobés à froid et de grave-ciment.

La plateforme de stockage des matériaux produits est localisée en entrée du site, au Sud de la centrale d'enrobage à froid. Elle couvre une superficie d'environ 5 hectares.

I – 3) - CLASSEMENT

N° de la rubrique	Libellé de la rubrique	Nature – Volume des activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et au 6	Exploitation d'une carrière couvrant une superficie totale d'exploitation de 274 316 m ² Production annuelle maximale : 250 000 t	A

2515- 1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : - Supérieure à 550 kW	Installation mobile de transformation de matériaux Puissance installée : 1105 kw + 95 kw soit 1200 kw	A
2521-b	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (à froid) Capacité > 100 t/j mais ≤ 1500 t/j	Enrobage au bitume des matériaux routiers 1 200 t/j	D
1520	Dépôt de goudron, asphalte ou matière bitumeeuse	Une cuve à émulsion 45 t	NON SOUMIS
2517 -1	Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes.	Station de transit de produits minéraux solides aire de stockage de 4 ha environ	A
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	Atelier de réparation et d'entretien des engins d'exploitation Surface 324 m ²	NON SOUMIS
2920-2	Installations de réfrigération ou compression	3 compresseurs d'air comprimé pour le système de dépoussiérage des installations et des trappes Puissance de 45 kw	NON SOUMIS
2720-2	Stockage de déchets résultant de l'exploitation de carrières	Boues issues du traitement des eaux	A

I – 4) - LOCALISATION DU PROJET

Le site de la carrière de « La Lande » se situe en limite Sud du territoire communal de PLUMELIN. Le site dispose d'une desserte principale à l'Est de l'exploitation et d'une desserte secondaire l'Ouest. Il est bordé :

- au Nord par les quartiers résidentiels du bourg de PLUMELIN,
- à l'Est par la voie communale qui dessert ce site,
- au Sud par un chemin communal qui chemine en surplomb le long du ruisseau du Tarun,
- à l'Ouest par un espace boisé et un ru temporaire recevant les eaux d'exhaure traitées de la carrière.

La carrière de « La Lande » s'inscrit dans un environnement à dominance agricole toutefois marqué par l'urbanisation qui s'est développée sur son flanc Nord.

Les habitations les plus proches de la carrière sont répertoriées dans le tableau ci-dessous

Zones habitées ou occupées par des tiers	Direction/Carrière	Éloignement/limite périphérique autorisé	Éloignement/zones d'extraction futures
Quartier résidentiel du bourg de PLUMELIN	Nord	25 m	150 m
Kermingu	Est	150 m	190 m
Moulin de Kerspec	Sud-Est	60 m	210 m
Pont-Moëz	Sud-Ouest	390 m	Plus de 1 km
Le Faouët	Nord-Ouest	460 m	510 m

II – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (selon dossier du demandeur)

II – 1) - IMPACT PAYSAGER

L'exploitation actuelle de la carrière a déjà mis en œuvre plusieurs mesures d'intégration paysagère du site. Les éléments perceptibles restent limités au sommet des fronts d'exploitations aux merlons périphériques en cours de végétalisation.

L'exploitant a mis en œuvre les mesures compensatoires prévues dans son arrêté préfectoral de défrichement obtenu le 11 mai 2011 à savoir :

- conservation d'un écran boisé de 10 mètres de largeur sur 170 mètres de longueur le long du chemin d'accès à la carrière,
- création d'un merlon boisé de 10 mètres d'emprise au sol et de 280 mètres de long, en bordure Nord de la zone Est, dans le prolongement de l'écran précédent,
- réalisation d'un boisement à l'Est de la plateforme des annexes.

II – 2) - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Le secteur de la carrière n'est pas répertorié comme une zone naturelle sensible à l'origine d'une forme de protection ou d'inventaire spécifique.

L'élément naturel le plus proche, ZNIEFF de type 2 « Landes de Lanvaux », est situé à 1 km de l'emprise foncière du site.

II – 3) - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Une reconnaissance écologique a été réalisée en juillet 2008 puis 2010.

Le projet touchait deux espèces protégées : un reptile ⇒ le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et une espèce de mammifère ⇒ l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Le Conseil national de la protection de la nature a rendu un avis favorable à la demande de sauvegarde et de déplacement éventuel de population de lézards et d'écureuils. Un arrêté du 11 février 2011 a été pris en ce sens par la préfecture du Morbihan.

Un suivi écologique a été mis en place.

II – 4) - Impact sur la géologie – Stabilité des fronts

Le diagnostic de risques d'instabilité des fronts rocheux Nord mené en septembre 2007 dans le cadre de la demande d'extension en surface et profondeur précédente (partie existante, partie en extension) a conclut :

- Front actuel

Le risque d'évolution régressive de chaque gradin apparaît comme modéré mais ne conduisant pas à la déstabilisation des fronts voisins ni à l'ensemble du versant.

En raison de son intensité et des distances séparant la route et les habitations de la crête rocheuse ces dernières n'apparaissent pas menacées.

- Extension prévue

De par le mode d'exploitation pratiqué actuellement sur la carrière (hauteur des fronts d'environ 10 m et largeur de banquette adaptée) et en raison d'un contexte structural très proche, la future paroi rocheuse sera affectée d'un aléa d'instabilité dont l'intensité devrait être du même ordre de grandeur que celui de la paroi Nord actuelle et sans influence sur la stabilité globale de la paroi.

Le rapport fait par le laboratoire régional des ponts et chaussées de ST-BRIEUC en 2011 suite à un éboulement interne survenu sur la carrière le 29 mars 2011 dans le secteur Ouest n'a pas remis en cause la précédente étude.

II – 5) – IMPACT SUR L'EAU

Eaux souterraines

Il n'existe pas de véritables nappes souterraines de part la nature des formations géologiques au droit de la carrière. L'exploitation de la carrière de La Lande depuis une quarantaine d'années n'a pas montré d'arrivée d'eau pérenne. Des résurgences apparaissent trois jours après des épisodes pluvieux.

De plus l'étude morpho-structurale montre que le site de La Lande ne se trouve pas dans un secteur de rencontre de plusieurs fractures(les fractures étant des secteurs favorables au stockage d'eau).

Le site de « La Lande » est situé en dehors des périmètres de protection des différents captages à alimentation en eaux potables. Ceux-ci sont localisés sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE à 3,2 km de l'emprise du site.

Eaux superficielles

Le gisement de la carrière présente de la pyrite occasionnant un drainage acide au contact des eaux d'exhaure et de ruissellement.

Les eaux ruisselant au sein de la fosse d'exploitation sont collectées en fond de fosse puis dirigées vers 3 bassins en série et traitées par addition de soude via un doseur de soude et une sonde pH. Elles sont ensuite rejetées après décantation dans le ruisseau de Saint-Mélaine. Elles sont l'objet d'un suivi mensuel.

Les eaux ruisselant sur le stockage des boues issues du traitement acide, s'infiltrent dans le sol. Les essais de lixiviation effectués sur ces boues montrent que les boues sont stables et les eaux de percolation respectent les valeurs réglementaires de rejet. Un suivi piézométrique sera mis en place au droit de ce stockage.

Les eaux ruisselant au niveau des installations sont collectées le long de la voirie et décantées dans un bassin localisé derrière l'atelier. Ces eaux sont réutilisées au sein du site pour l'arrosage des pistes, l'arrosage du chargement des camions et l'alimentation en eau des installations de concassage-criblage et de la centrale d'enrobage.

Les eaux ruisselant sur les plateformes annexes sont récupérées au niveau d'un bassin B2 situé en limite Sud-Est du site.

Les eaux de process centrale à froid sont gérées en circuit fermé.

II – 6) - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

La mise en suspension des poussières est liée à l'activité du site (installations de transformation, circulation des engins, extraction) et aux conditions climatiques.

Sur le secteur de PLUMELIN, les vents dominants présentent une composante principale Sud-Ouest. Vis-à-vis des vents dominants le secteur le plus concerné est Le Moulin de Kerspec.

Une surveillance des retombées de poussières a été mise en place en trois endroits :

- Station 1 : angle Sud-Ouest du lotissement résidentiel de PLUMELIN,
- Station 2 : limite Sud-Est de la fosse d'extraction.
- Station 3 : limite Sud de la plateforme des annexes.

Les contrôles réalisés montrent des valeurs très inférieures au seuil de 30 g/m²/mois et caractérisent des zones faiblement polluées au sens de la norme.

Le maintien en place en périphérie du site de merlons végétalisés, de haies arborées ou boisées permet de limiter la propagation des poussières.

II – 7) – BRUIT

Les émergences induites par les activités de la carrière respectent les émergences réglementaires en vigueur.

Une simulation a été effectuée au droit des zones habitées les plus exposées (lieu-dit « Kermingu ») du fait du prolongement de la fosse d'extraction vers l'Est. Les résultats montrent un respect des émergences réglementaires à « Kermingu ».

Concernant le lieu dit « Moulin de Kerspec » et le lotissement du bourg de PLUMELIN, l'impact sonore restera inchangé (la localisation des installations et de la zone de stockage restant inchangée).

Au fur et à mesure de l'évolution de la carrière, les merlons seront complétés en périphérie du site et serviront entre autre d'écrans sonores.

II – 8) – VIBRATION

La fréquence de minage proposé est de 7 tirs par mois.

Les tirs de mine sur la carrière sont réalisés avec des charges totales de 1 000kg et des charges unitaires de 15 à 30kg.

Les valeurs attendues au niveau des habitations situées au lieu dit « Kermingu » dans le cadre de l'extension vers l'Est seront de 3 à 5,7 mm/s selon la charge unitaire (seuil réglementaire 10 mm/s).

Chaque tir fait l'objet d'un contrôle vibratoire systématique.

Les tirs seront adaptés afin de limiter les vibrations.

II – 9) - TRAFIC ROUTIER

Le trafic « poids lourds » par jour lié à la commercialisation des matériaux est de 108 passages. L'apport d'inertes pour le remblaiement partiel de la fosse centrale, sans double fret portera le trafic à 162 passages maximum.

Une déviation a été créée depuis l'angle Nord-Est du site permettant aux poids lourds de contourner le centre bourg de PLUMELIN pour atteindre la RD 117 et 179.

Répartition du trafic sur les axes routiers

Selon la destination des camions, les camions utilisent la sortie Ouest ou Est de la carrière :

- Véhicules à destination de LA CHAPELLE NEUVE : utilisation de la sortie Ouest puis emprunt de la RD 179 en direction du Nord puis la D117.

- Véhicules à destination de PLUVIGNER, MOUSTOIR-AC, GRAND-CHAMP : utilisation de la sortie Ouest puis emprunt de la RD 179 en direction du Sud.

- Véhicules à destination de LOCMINE : utilisation de la sortie Est jusqu'au rond-point de la RD 117 / 179 puis emprunt de la RD 117 en direction de LOCMINE.

- Véhicules à destination de la RN 24 : utilisation de la sortie Est jusqu'au rond-point de la RD 117 / 179 puis emprunt de la RD 179 en direction de la RN 24. Il est à noter qu'au retour de la RN 24, les véhicules quittent cet axe au niveau de l'échangeur « D1 / REMUNGOL » puis

utilisent la voie communale n° 2 jusqu'à Goh Vezo pour rejoindre la RD 179. Ensuite l'itinéraire de retour est le même que pour l'aller.

La répartition du trafic est la suivante :

- direction PLUVIGNER LA-CHAPELLE-NEUVE, MOUSTOIR-AC GRAND-CHAMP : 20 %
- direction LOCMINE : 10 %
- direction RN 24 : 70 %

Influence vis-à-vis du trafic global

Le trafic d'exploitation, en sortie de carrière, emprunte obligatoirement la RD 179 avant de rejoindre d'autres axes routiers selon les destinataires locaux.

II – 10) - DECHETS

Sous-produits d'exploitation

- Les terres végétales de découverte sont utilisées pour la réalisation des merlons périphériques en vue d'être réutilisées dans le cadre de la remise en état.
- Les stériles d'exploitation provenant de l'extraction ou du lavage des matériaux sont utilisés partiellement pour la constitution des merlons et peuvent servir à des opérations de terrassement sur site.
- Les boues résultant du traitement à la soude de l'eau d'exhaure de la fosse d'exploitation seront stockées dans un bassin spécifique permettant de recevoir les 2 750 m³ de boue prévue d'être produite sur la période 2004-2029. Ce bassin sera situé sur un palier intermédiaire de la fosse d'exploitation de la parcelle YB 103. Depuis 2012 et pendant une durée de 3 ans les boues seront stockées dans le second bassin situé sur la parcelle YB 14 (fond de fosse). Cet intervalle de temps sera employé à aménager les secteurs de la parcelle YB 103.

Déchets de fonctionnement

Deux types de déchets de fonctionnement sont générés par l'exploitation de la carrière :

- les déchets liquides d'entretien courant du matériel d'exploitation et de l'entretien du débourbeur-séparateur à hydrocarbures, tel que huiles hydrauliques usagées, huiles moteur etc.
- les déchets divers d'entretien courant du matériel d'exploitation, tels que pneus hors d'usage, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'emballage, papiers, cartons, plastiques etc.

Ceux-ci sont triés et envoyés vers des filières spécifiques agréées.

II – 11) - SANTE PUBLIQUE

L'étude du risque sanitaire généré par l'exploitation de la carrière conclut que l'activité et les procédés mis en œuvre auront des effets négligeables sur la santé humaine.

En effet les activités de la carrière et les installations associées, au vu de l'organisation du site, de l'exploitation et des moyens mis en œuvre, ne présentent pas de risque sanitaire pour la ressource en eau potable, de risques en termes de gêne sonore ni de risques liés aux émissions atmosphériques diffuses (poussières minérales et gaz d'échappement).

II – 12) - REMISE EN ETAT

La remise en état techniquement réalisable à l'échéance de l'autorisation est un remblayage partiel de la partie centrale de la fosse d'exploitation (non exploitée) et une mise en eau progressive de celle-ci, accompagnée d'un démantèlement des vestiges d'exploitation, et de la revégétalisation des aires annexes.

Au cœur de l'exploitation, les fronts rocheux arrivés dans les configurations définitives feront l'objet d'une purge et d'un talutage en vu d'assurer la cohésion du massif et d'éviter les éboulements.

III – EXAMEN SUR LE FOND

III – 1) - NATURE DES DROITS

L'ensemble de la maîtrise foncière des terrains est détenu par la Société CMGO à l'exception des parcelles YB 13 et 74p qui fait l'objet d'un contrat de fortage entre M. et Mme OFFREDO/JEGOREL , M PREVOST et la Société CMGO.

III – 2) - CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

La Société CMGO est une filiale de la société COLAS Centre Ouest elle-même filiale de COLAS SA.

Cette société a été créée dans le but de regrouper en une même société les carrières exploitées par les filiales routières de COLAS SA dans l'Ouest de la France.

La société CMGO emploie 190 personnes dont 16 à PLUMELIN.

Cette société dispose des moyens techniques et financiers nécessaires à l'exploitation de la carrière de La Lande.

III – 3) - DUREE D'EXPLOITATION

La durée d'exploitation est sollicitée pour 15 ans.

III – 4) - GARANTIES FINANCIERES

Elles ont été calculées selon l'arrêté du 24 décembre 2009 par période de 5 ans :

Phases	Périodes	Montant de référence des garanties financières actualisé (indice TP01 = 702,6 août 2013)
Phase I	0 – 5 ans	330 442
Phase II	5 – 10 ans	311 867
Phase III	10 – 15 ans	268 424

Ces valeurs devront faire l'objet d'une actualisation en fonction du dernier indice TP 01 connu à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

IV – CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

IV – 1) - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avis du 07 juin 2013.

« Résumé de l'avis :

La société CMGO a déposé, le 14 août 2012, une nouvelle demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension en profondeur et en surface de la carrière de granit située au lieu-dit La Lande à PLUMELIN. Le projet modifié présenté fait suite à la suspension, par le juge des référés, de l'autorisation préfectorale délivrée le 31 mars 2011.

La demande porte sur une superficie totale de 27,43 ha, dont 12,3 ha dédiés aux extractions. Les installations du site sont inchangées et comprennent notamment une unité fixe de concassage-broyage-criblage et une centrale à froid d'enrobage au bitume.

Les extensions de la fosse d'exploitation seront effectuées vers l'Ouest et vers l'Est, pour atteindre en profondeurs maximales les cotes 19 m NGF et 36 m NGF. La production maximale sollicitée est de 250 000 t/an. La partie centrale de la carrière est exclue des zones d'extractions afin de maintenir une distance d'au moins 150 m entre les activités et les habitations les plus proches.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est de qualité satisfaisante. Ces études permettent d'identifier les enjeux environnementaux concernés par le projet, mais plusieurs aspects nécessitent des explications ou des démonstrations complémentaires.

Par rapport aux préoccupations environnementales, aux alternatives qu'il a dû examiner et à l'enjeu particulier des besoins locaux en matériaux naturels non renouvelables, le pétitionnaire pourrait tout d'abord justifier son nouveau projet en commentant les modifications apportées au projet précédent auquel il renonce.

L'étude d'impact montre de manière satisfaisante que la carrière est bien insérée dans le paysage, mais la préservation de la qualité de l'environnement hydrique du site, pour lequel il y a obligation de bon état, devra être mieux démontrée, notamment en expliquant la maîtrise totale de la filière de gestion des boues issues du traitement des eaux acides.

La sensibilité biologique du site, estimée modérée, a été prise en compte par les mesures de compensation d'impact suite au défrichement déjà effectué sur la partie Est. Au stade de la mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels créés, le pétitionnaire devra veiller à ce que le suivi permette l'atteinte des résultats escomptés, notamment en ce qui concerne les espèces protégées et la biodiversité.

Les analyses relatives à la qualité de l'air, au bruit, aux transports routiers, aux tirs de mine sont assez satisfaisantes mais ces aspects représentent des enjeux particuliers étant donné la localisation du site, en limite d'une zone résidentielle. Les mesures d'évitement ou de réduction d'impacts auxquelles s'engage le pétitionnaire sont satisfaisantes pour le respect des seuils réglementaires. Néanmoins les analyses de certaines mesures de suivi nécessiteraient des compléments (poussières, vibrations).

La partie de l'étude consacrée à la remise en état du site devra être complétée pour lever toutes les imprécisions sur les modalités concernant les différentes phases des opérations. »

Mémoire en réponse :

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et a apporté des compléments d'information sur :

- **La justification de son nouveau projet** en commentant les modifications apportées au projet précédent auquel il renonce.

- Les paysages et boisements.

L'intégration paysagère du site s'appuie à la fois sur des plantations paysagères qui seront créées ainsi que sur des boisements existants dont certains sont extérieurs au site. La société CMGO n'a pas de contrat avec les propriétaires de ces terrains.

- Les eaux souterraines.

Le site est localisé sur deux formations granitiques. La masse d'eau souterraine présente est une masse de socle. Il s'agit d'un milieu fissuré. L'étude morpho-structurale présente dans le dossier de demande d'autorisation montre que le site de la carrière ne se trouve pas dans un secteur de rencontre de plusieurs fractures et qu'il ne devrait pas se situer dans un couloir de circulation des eaux souterraines développé et ramifié.

En outre, les forages exploités les plus proches se trouvent à plus de 600 m et sur des profondeurs supérieures à 40 m.

Au vu de ces éléments, l'impact d'un rabattement de nappe sur ces forages en provenance de la carrière est peu probable.

- Gestion des boues issues du traitement acide.

La quantité de boues générées par le traitement des eaux est de l'ordre de 110 m³/an.

Les boues sont issues de la décantation dans les bassins B5 et B6 (2 premiers bassins du traitement des eaux). Elles sont récupérées par aspiration avec un équipement de type tonne à lisier.

L'analyse réalisée sur ces boues indique une teneur en MES de l'ordre de 10 %. Lorsqu'elles sont dans les bassins, ces boues se présentent sous une forme pâteuse pelletable. La stabilité des stocks de boue (issue du traitement des eaux acides), enfouis au fond du plan d'eau est difficile à démontrer. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré revenir à un stockage de la boue dans le bassin initial. Cependant ce bassin devra être agrandi.

Situation actuelle

Sur la période 2004 à octobre 2012, les boues ont été stockées sur une partie des parcelles cadastrées YB 103 et 109 à une altimétrie comprise entre 63,3 m et 65,4 m NGF. À ce jour, le volume stocké est de 980 m³. Sur la période considérée, la production annuelle est donc de l'ordre de 110 m³.

Depuis novembre 2012, un second stockage est utilisé. Il est situé sur la parcelle YB 14 et se trouve à l'altimétrie de 36,6 m NGF.

Situation future

Pendant une durée de 3 ans les boues seront stockées dans le second bassin situé sur la parcelle YB 14 (fond de fosse). Cet intervalle de temps sera employé à aménager les secteurs de la parcelle YB 103.

Les caractéristiques du bassin modernisé seront les suivantes

- Hauteur de boue : 3,00 m
- Hauteur de la digue : 3,50 m
- Pente des talus : 3/2
- Altimétrie à la base : 62,90 m NGF.

La capacité de ce bassin permettra de recevoir les 2 750 m³ de boue prévue d'être produite sur la période 2004-2029.

Ce stockage sera situé hors d'eau, car l'estimation de hauteur de crue centennale du Tarun dans cette zone est estimée à la valeur de 53,7 m NGF.

Lorsque les travaux d'adaptation de ce bassin seront terminés, les boues stockées sur la parcelle YB 14 (ainsi que les éléments souillés par ces boues) y seront mis en dépôt définitif.

- Ruisseau de Saint Melaine.

L'IBGN réalisé en 2008 afin de déterminer la qualité biologique de l'eau du ruisseau de Saint-Melaine fait état d'un colmatage limoneux. Ce colmatage est constaté à 30 m en amont du point de rejet de la carrière. La raison de celui-ci n'est pas déterminée et ne peut être imputable à la société CMGO.

En outre, l'évolution de l'IBGN entre 2008 et 2012 montre une amélioration des valeurs.

Une restauration du ruisseau de Saint-Melaine est envisagée dans le plan de gestion des espaces naturels. Les étapes préliminaires à cette restauration ont été lancées.

Les levés du ruisseau ont été faits par un géomètre. Les plans d'exécution sont à réaliser. Les travaux de restauration débuteront après l'obtention de l'arrêté préfectoral. Ils ne pourront être réalisés que dans la période septembre / octobre, pour des raisons environnementales. L'objectif de la restauration est l'amélioration de la qualité biologique de l'habitat. Il pourra être suivi par la réalisation d'IBGN à intervalle de temps régulier (tous les 5 ans).

- Gestion des eaux en fond de fosse.

L'eau de ruissellement est récupérée en fond de fosse. Elle est évacuée vers les autres bassins via une pompe d'un débit de 60 m³/h. Le déclenchement de cette pompe est effectué de façon manuelle par le chef de carrière lorsqu'il constate que le niveau d'eau est proche du carreau. Le bassin de décantation de fond de fouille a une surface de 2 700 m² et une profondeur de 6 m, soit un volume de 16 200 m³. Le temps de décantation dans le bassin est estimé à 270 heures soit environ 11 jours.

L'injection de soude pour neutraliser les eaux est automatique. Elle est asservie au pH de l'eau en entrée du bassin de traitement. L'injection de soude est ensuite réalisée à débit constant. À noter que différents suivis sont effectués sur le rejet en sortie des bassins avant rejet au milieu naturel. Il s'agit du pH, du débit et de la température.

- Risques d'inondation.

Pour rappel, le Tarun, cours d'eau passant au Sud de la carrière est un affluent de l'Evel qui est lui-même un affluent du Blavet.

Estimation des hauteurs de crue (crue centennale) au droit de la carrière de La Lande

Au droit de la carrière de La Lande, le niveau de la crue centennale a été estimée en 3 points. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- Hauteur de la crue survenue le 23/01/1995 avec un débit de 10,2 m³/s au droit de la carrière ;
- Topographie actuelle des profils en travers au droit des points 1, 2 et 3.

Il apparaît qu'en cas de crue centennale, la zone de stockage serait partiellement inondée. L'eau viendrait frôler les bureaux sans les atteindre (crue à la cote de 56,3 m, pour des bureaux à 56,6 m).

L'atelier serait pour sa part totalement hors d'eau (crue à la cote de 55,7 m pour un atelier à 58,1 m).

La crue centennale ne se déversera pas dans l'excavation.

Les bassins de traitements des eaux acides ainsi que le local contenant la réserve de lessive de soude sont situés à une altimétrie de 65,50 m et sont situés hors de la zone de crue. Il en est de même pour le bassin de stockage des boues issues de traitement des eaux acides qui est situé à la cote 63,30 m.

- Qualité de l'air

Les résultats de la dernière campagne de mesure sont repris ci-dessous en comparaison avec les mesures de 2010 et 2011 figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Période	Teneur moyenne en poussières (en g/m ² /mois)		
	Référence (norme NFX 43-007) : 30g/m ² /mois (surveillance effectuée par le bureau de contrôle « La Technologie Routière)		
	Station 1	Station 2	Station 3
octobre 2010	6,7	4,3	1,9
novembre 2011	2,9	2	2,2
septembre 2012	0,52	0,5	1,06

- Bruits

Le tableau ci-dessous reprend de façon synthétique les résultats des mesures des niveaux sonores de 2012 et 2013.

	Années	Niveau ambiant dB(A)	Niveau résiduel dB(A)	Émergence dB(A)	Limite admissible dB(A)
Point P1 : Moulin de Kerspec	2012	45,5	40,5	5	5
	2013	51	47	4	
Point P2 : Kermingu	2012	41	35,5	5,5	6
	2013	38,5	34	4,5	
Point P3 : Lotissement de PLUMELIN	2012	42,5	40,5	2	6
	2013	41,5	35,5	6	

- Vibrations lors des tirs

La société CMGO procède à des enregistrements des vibrations lors des tirs. Ce suivi sismique permet de vérifier l'absence de dépassement des seuils de résistance des structures.

- Remise en état du site

A l'issue des 15 ans d'exploitation demandés, la société CMGO étudiera la possibilité de continuer le remblaiement de la fosse. Les déchets qui seront alors acceptés seront des déchets inertes issus des entreprises de travaux publics et du bâtiment. Ils devront correspondre aux codes déchets mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter en page 76.

La remise en état envisagée intégrera de façon paysagère les merlons déjà réalisés au Nord du site. Les merlons situés le long du Tarun seront enlevés.

Le plan d'eau qui sera créé par ennoiement de la fosse ne sera pas dédié à la baignade et aux activités nautiques en raison de la température de l'eau et des pentes abruptes.

Le plan d'eau se remplira progressivement par accumulation des eaux de ruissellement. Compte tenu de l'apport moyen annuel de matériaux inertes et du volume de l'excavation à remplir, la durée de remplissage serait estimée à 7 ans.

En considérant le débit du Tarun ($0,80 \text{ m}^3/\text{s}$) rapporté à l'année, soit un volume de $25\ 228\ 800 \text{ m}^3$ et le volume moyen rejeté par la carrière sur les 5 dernières années ($165\ 686 \text{ m}^3$), le rejet de la carrière ne participe qu'à hauteur de 0,6 % du volume du Tarun. L'absence de rejet pendant la phase de remplissage du plan d'eau n'aura pas d'impact perceptible sur le débit du cours d'eau.

La cote de la surface de l'eau du plan d'eau est estimée à 50 m NGF. Compte tenu du remblayage qui sera effectué, le fond de fosse sera aux alentours de 27 m NGF. La profondeur du plan sera en moyenne de l'ordre de 23 m.

- Biodiversité.

Les terrains servant de compensation pour la perte d'habitat de la faune protégée sont des terrains communaux. La mairie a autorisé la société CMGO d'y effectuer des plantations par le biais d'une convention. Cette convention constitue l'annexe 5 du « dossier en vue de la sauvegarde et du déplacement éventuel de populations de lézards et d'écureuils » datant de septembre 2010.

Cette zone est déjà reboisée. Elle est destinée à améliorer les possibilités de déplacement de l'écureuil roux qui est une espèce protégée.

Le projet ne prévoit pas de destruction de zones humides. De ce fait, aucune création de zone humide n'est envisagée.

Toutefois, des mesures de gestion en zones humides sont envisagées. Il s'agit de plantation de bois en compensation du défrichement sur des parcelles ayant un caractère humide :

- parcelle E-01 qui est partiellement humide : bois mixte à créer, à entretenir → travaux réalisés ;
- parcelle E-06 (secteur Est de la carrière) : bois humide à entretenir → travaux réalisés ;
- parcelle O-01 (secteur Ouest de la carrière) : zone humide à restaurer → travaux non réalisés.

La remise en état du site prévoit une « zone humide » au niveau de la surverse du plan d'eau final. En fait, il ne s'agira pas d'une zone humide au sens de la réglementation mais d'une zone en eau. Cette partie du terrain, après le pierrier, sera en légère dépression de façon à avoir de l'eau stagnante favorisant la présence d'amphibiens et une végétation hygrophile. Cependant, aucun apport de terres hydromorphes ne sera réalisé à cet emplacement.

IV – 2) - ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête

Une enquête publique d'une durée d'un mois (27 août au 27 septembre 2013) prolongée jusqu'au 5 octobre 2013 s'est déroulée sur la commune de PLUMELIN.

Une réunion publique a été organisée le 16 septembre 2013.

Observations du public

166 observations ont été relevées dont 57 portées sur les registres et 109 courriers

66 observations sont favorables au projet 91 défavorables.

Les pétitions remises lors de l'enquête publique comptabilisent :

- 206 expressions favorables (dont 41 signataires de PLUMELIN)
- 359 défavorables au projet (dont 139 signataires de PLUMELIN).

Les observations portent sur la justification du projet, les tirs de mine, le trafic des véhicules, les poussières, le bruit, les eaux souterraines, le rejet d'eau de la carrière, les boues issues du traitement des eaux acides et l'urbanisation.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le 28 octobre 2013 le pétitionnaire a fourni son mémoire en réponse.

Concernant les tirs de mine :

- l'exploitant propose de limiter les tirs à 5 par mois avec possibilité de faire 7 tirs par mois exceptionnellement, et de limiter la quantité d'explosifs à 1 000 kg par tir.
- l'exploitant précise avoir missionner le CETE de SAINT-BRIEUX pour répondre aux recommandations émises par le BRGM dans son rapport « *Conditions d'exploitation de la carrière de PLUMELIN impact sur le voisinage 19/02/2013* ».

Concernant le trafic routier et l'urbanisation :

- l'augmentation du trafic de la carrière lié à l'apport d'inertes est de 8,8% au lieu des 19,8 % estimé en l'absence de comptage disponible lors de l'élaboration du dossier suite au comptage réalisé par le Conseil Général du Morbihan sur la partie Nord de la RD 179 pendant l'enquête publique,

- une campagne de sensibilisation sur le bâchage des camions sera effectuée auprès des transporteurs,

- le panneau en sortie de carrière sera complété afin de préciser l'interdiction d'emprunt de la VC 2 par les transporteurs.

Cette consigne sera rappelée sur un autocollant posé sur le bon de livraison des granulats.

- un radar pédagogique peut être mis à disposition de la mairie pour sensibiliser les usagers des voies communales au respect des limites de vitesse.

Concernant la géologie du site :

En réponse au rapport géologique effectué par Monsieur BRETIZEL sur demande des associations le pétitionnaire précise :

Secteur Ouest

La zone de fracturation située à l'Ouest, apparaît hors du périmètre de la carrière (actuelle et extension) et est située à plus de 100 m du front le plus proche (document P. de BRETIZEL) et apparaît à plus de 200 m du front Ouest sur le document du BRGM. Cette discontinuité n'aura donc aucune influence sur la stabilité des fronts situés à l'Ouest.

De plus le BRGM (rapport de mai 2013- page 13) rappelle que les facteurs déclenchant du glissement survenu le 29 mars 2011, sont de fortes précipitations. Depuis cette date la CMGO a fait l'acquisition d'une bande de terrains de 50 m de long, afin de créer un fossé permettant d'éviter la stagnation de l'eau au-dessus du front de taille.

Secteur Est

Le faisceau situé à l'Est orienté n°140/150°, accident géologique supposé, devrait être recoupé lors de l'avancée des fronts de taille vers l'Est. La puissance de cette discontinuité sera vraisemblablement identique à celles observées sur site dans cette famille et ne devrait pas dépasser 0,5 m.

Ce faisceau du fait de la géométrie de la carrière présente une orientation qui sera parallèle à l'avancée des fronts et perpendiculaire aux fronts situés au Nord et au Sud. L'opération de décapage de la partie supérieure permettra de purger les terrains meubles au sub-rocheux décomposés à altérés situés en partie supérieure du gisement.

Du fait de l'orientation de la discontinuité, perpendiculaire aux fronts Nord et Sud, il n'existe pas à terme de risques de glissement plan sur les fronts en amont et en aval de la fouille créée.

Concernant la justification économique du projet :

L'exploitant annexe une carte précisant la destination de ces matériaux qui montre que 85 % de sa production est expédiée dans un rayon de 25 km autour de la carrière.

Conclusions de la commission d'enquête

Avis favorable du 14 novembre 2013 avec réserves et recommandations :

« Pour toutes les considérations développées au chapitre III de l'Avis et conclusions de la commission d'enquête, du rapport et de ses annexes joints, la commission d'enquête décide de donner un avis favorable avec trois réserves et quatre recommandations, à la demande présentée par le Président du Conseil d'administration de la SAS « Carrières et Matériaux du Grand Ouest » C.M.G.O..

Sous réserve que :

Concernant les tirs de mines

Étant donné que le pétitionnaire déclare utiliser la meilleure technique disponible en matière de minage et afin de garantir la commodité du voisinage, la commission d'enquête demande que le nombre mensuel de tirs soit limité à quatre, ce qui correspond à l'inventaire des tirs qui ont été effectués entre janvier 2010 et septembre 2013, sans que pour autant la production n'en ait été visiblement affectée.

À titre dérogatoire et à prescrire dans l'arrêté d'autorisation, le pétitionnaire pourrait être autorisé à porter à sept le nombre de tirs, une à deux fois par an sans pour autant effectuer de tirs pendant les vacances scolaires estivales et surtout de ne plus reproduire l'exemple de juin 2012 où il a effectué sur une période de 14 jours ouvrés, un tir tous les deux jours.

Concernant le trafic de camions induit

Pour garantir la sécurité des usagers et en particulier celle des piétons et des conducteurs de deux roues qui circulent sur les mêmes itinéraires que les camions de la carrière, la commission d'enquête demande que le bâchage des camions transportant des granulométries fines soit systématique au départ du site et cette prescription pourrait utilement figurer dans l'arrêté d'autorisation.

Concernant les horaires de fonctionnement du site

La commission d'enquête demande de reconduire les horaires de fonctionnement des activités extractives qui avaient été autorisés en 2011, à savoir : 07 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00.

À titre dérogatoire et dans le cadre des économies d'énergie en période hivernale, demandées par E.D.F., le site pourrait exceptionnellement être autorisé à fonctionner en journée continue de 7 h à 18 h, uniquement de décembre à février.

Concernant le chargement des camions, pour éviter qu'ils ne se présentent déjà à 6 h 30 et préserver ainsi la commodité des riverains des résidences du Tarun et de Kérentrée traversées par la voie de contournement, la commission d'enquête demande de ne commencer les opérations de chargement qu'à partir de 7 h 30 / 8 h 00.

Recommandations :

Concernant le contrôle des vibrations des tirs de mines

Le pétitionnaire s'est engagé en prenant l'initiative de répondre rapidement à la recommandation du rapport d'expertise du BRGM du 28 mai 2013, en missionnant dès le 05 novembre 2013 le laboratoire de SAINT-BRIEUC pour réaliser des contrôles de mesures sismiques chez les 14 propriétaires qui se sont manifestés auprès de la DREAL UT 56. La commission d'enquête recommande de poursuivre ces opérations, sous le contrôle de la DREAL UT 56, afin de lever toute réserve sur les désordres signalés dans les habitations de ces riverains (fissures ou lézardes) avec, comme le préconise ce rapport, des masses de charge différentes et des sources dans les parties Ouest et Est du gisement.

Concernant le trafic de camions induit

La commission d'enquête recommande au pétitionnaire de veiller, comme l'exige la réglementation des carrières à ce que les véhicules sortant de l'installation ne soient pas sources de nuisances ou de dangers, en faisant notamment niveler les chargements pour éviter l'effet de dôme et les risques de chutes de matériaux sur la voie publique.

Elle recommande en outre, comme il s'y est engagé dans son mémoire à ce que la voie communale n° 2 de Kergauthier ne soit plus utilisée pour le retour à vide des camions et que compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic liée par l'apport d'inertes (500 t/jour), une étude soit conduite en liaison avec le Conseil Général pour s'assurer de la capacité des infrastructures à la supporter, en particulier entre la sortie Nord de l'agglomération et le lieu-dit Govézo (RD 179).

Concernant les retombées de poussières

Afin de permettre aux riverains de mieux connaître la qualité de l'air ambiant, la commission d'enquête recommande la mise en place d'un réseau de surveillance des retombées de poussières dans le bourg avec publication semestrielle des résultats en mairie.

Concernant les nuisances sonores

Pour tenir compte de l'extension dans le secteur Est du site et du trafic de camions sur la voie de contournement, la commission d'enquête recommande d'effectuer un contrôle des émergences en limite du futur lotissement des Ajoncs, et des résidences du Tarun et Kérentrée. Jusqu'alors seule la cité des Bruyères a été prise en compte. »

IV- 3) - AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES

Mairie de PLUMELIN

Avis favorable du 02 octobre 2013 à l'unanimité.

Mairie de MOUSTOIR-AC

Avis favorable du 23 septembre 2013.

Mairie de LOCMINE

Avis favorable du 17 septembre 2013.

Mairie de LA CHAPELLE NEUVE

Avis favorable du 27 septembre 2013.

IV – 4) - DDTM (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER)

Avis du 21 mai 2013.

« Concernant les risques naturels et technologiques :

La commune de PLUMELIN est concernée par un atlas des zones inondables (AZI). Une partie du site de la carrière de La Lande exploitée par la société CMGO se situe en zone inondable mais hors Plan Prévention Risques (PPRi).

Le dossier ne traite que partiellement le risque inondation et lorsqu'il est évoqué par le pétitionnaire, il est globalement minimisé, voire même remis en cause.

En principe, pour tous projets ou travaux (remblais, dépôt de matériaux, stockage de produits dangereux) situés en AZI, le but final est de préserver au maximum le champ d'expansion des crues et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

En matière d'urbanisme :

La commune de PLUMELIN dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06 août 2008. Ce PLU a fait l'objet d'une révision simplifiée le 02 février 2011.

La carrière de La Lande est reconnue au règlement écrit du document d'urbanisme opposable par un zonage Aa délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles et extractives. L'article A1 interdit toute construction ou installation non liée et non nécessaire à l'exploitation du sous-sol (carrières). En revanche, l'article A2 soumet à condition l'ouverture et l'extension de carrières et de mines ainsi que l'exploitation des annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et d'exploitation de carrières.

Les talus figurant au document graphique au titre de la loi paysages devront être protégés ou à réaliser par l'entreprise afin de constituer un réel écran végétal.

Concernant le domaine forêt-espèces protégées :

Dans le cadre du dossier d'extension de cette carrière, autorisée par arrêté préfectoral du 31 mars 2011, une demande d'autorisation de défrichement a été déposée par l'ancien exploitant, la SAS Carrières GEORGES. A l'issue de la procédure, une autorisation conditionnelle a été délivrée le 11 mai 2011, portant sur 1,7860 ha et prescrivant l'exécution des mesures compensatoires suivantes :

- sur la parcelle YB 18p, conservation d'un écran boisé de 10 mètres de largeur, sur 170 mètres, le long du chemin d'accès à la carrière, en bordure Sud de la zone d'extension,
- sur les parcelles YB 19p, 20p, et 21p, création d'un merlon boisé de 10 mètres d'emprise au sol et 280 ml de long, prolongeant vers le Nord l'écran mentionné plus haut,
- sur les parcelles YB 36 et 49, boisement de 2 parcelles sur le site même de la carrière d'une surface globale de 1 ha 22.

Ces travaux ont été réalisés et concourent à la bonne intégration du site d'extraction.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site de La Lande, aucune autre demande de défrichement ne devra être sollicitée.

L'arrêté préfectoral précité a été depuis suspendu par le tribunal administratif de RENNES par ordonnance du 19 octobre 2011 d'où le dépôt de cette nouvelle demande d'autorisation.

Natura 2000

Avis favorable au titre de Natura 2000.

Espèces protégées et milieux naturels

Un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été signé le 11 février 2011. Il concerne les lézards (vert et des murailles) ainsi que l'écureuil roux.

L'ensemble des mesures de réduction d'impact et d'accompagnement fait l'objet d'un suivi technique et scientifique par un bureau d'études spécialisé sur une durée de 10 ans.

Au regard de l'analyse partielle dans le dossier du risque éventuel d'inondations, j'émets un avis réservé à ce projet. »

Le pétitionnaire a répondu à ces observations par le biais de son mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

IV – 5) - ARS

Avis du 24 avril 2013 :

« Après examen des éléments fournis et sous réserve de l'exactitude des informations délivrées sous la responsabilité du pétitionnaire, le risque sanitaire généré par l'exploitation de la carrière peut être qualifié d'acceptable.

Néanmoins, la qualité de l'évaluation pourrait être confortée par l'exploitation de données de suivi normalement disponibles pour les émissions sonores.

En effet, cette installation classée bénéficie d'un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 27 février 2012. Il paraît souhaitable que les résultats des deux campagnes annuelles de mesure de bruit prescrites en période transitoire soient exploités afin de confirmer le respect des émergences réglementées en situation actuelle. »

IV – 6) - SDIS

Avis du 02 mai 2013 :

Le SDIS du Morbihan formule différentes recommandations en termes de défense extérieure contre l'incendie et de desserte des bâtiments en cas d'incendie.

IV – 7) - DRAC

Avis du 23 avril 2013 :

« Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance. »

V - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet porte sur le renouvellement et l'extension d'une carrière de granit mise en service depuis les années 1970 qui présente un gisement de bonne qualité.

Cette carrière répond aux besoins des entreprises de travaux publics des secteurs de LOCMINE, BAUD PONTIVY dans un rayon de 30 km du site. Ces éléments ont été mis en évidence lors de l'enquête publique.

Le projet n'est plus comparable à celui présenté en 2011 par la même société. Le tonnage sollicité est de 250 000 tonnes par an (pour mémoire 350 000 tonnes en 2011). Les zones d'extraction ont été redéfinies pour garder une marge de recul de 150 m par rapport aux habitations existantes, en particulier celles de la cité des Bruyères, ce qui a pour effet de geler la zone centrale de la carrière et de réduire l'approfondissement de la carrière.

La durée d'exploitation de la carrière a été ramenée à 15 ans et le pétitionnaire s'est engagé à ne plus demander de renouvellement.

L'exploitant a bien pris en compte les contraintes environnementales dans un secteur urbanisé sensible.

Cette évolution du projet par rapport à celui porté en 2011, semble ainsi répondre aux inquiétudes exprimées par le voisinage de la carrière.

Les résultats des contrôles déjà réalisés en matière de bruit, vibrations, poussières et eau sont conformes à la réglementation.

La DREAL a sollicité l'expertise du BRGM en février 2013 pour répondre à une demande des riverains proches de la carrière (14) sur le sujet particulier des tirs de mine et de leur répercussion possible au niveau des habitations vu le contexte géologique. Les conclusions, rendues en mai 2013, soulignent que les tirs récents réalisés sur la carrière ne peuvent être tenus pour responsable des désordres observés sur les habitations. Pour lever toute réserve, le BRGM préconise un enregistrement simultané pour un même tir des vibrations en différents points. L'exploitant est en train de finaliser cette étude.

Pour répondre aux inquiétudes des riverains émises lors de l'enquête publique sur le sujet lié au désordre sur les habitations et sur d'autres thématiques compte tenu du contexte local, l'inspection propose que les prescriptions portées dans l'arrêté préfectoral provisoire (déjà contraignantes) soient renforcées de la manière suivante :

- vibration :

les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à **6 mm/s** mesurées suivant les trois axes de la construction (au lieu des 10 mm/s).

La fréquence des tirs est limitée à 5 /mois et 2/semaine, à titre exceptionnel 2 tirs supplémentaires pourront être accordés deux fois par an.

Les tirs de mines sont interdits le mercredi et durant les vacances scolaires.

L'exploitant procédera dans un délai de 1 an à une étude de la propagation des ondes dans le massif rocheux et à leur comportement dans le secteur habité le plus proche ainsi qu'au lieu dit « Kermingu ».

- horaire de fonctionnement

7h 00 – 12h 00 et 13h 30 – 18h 00* du lundi au vendredi

* L'exploitant pourra être autorisé à travailler durant la plage horaire 12h – 13h30 en période hivernale (décembre, janvier, février) dans le cadre du dispositif « économie d'énergie ERDF ». L'utilisation du brise roche et de la foreuse n'est pas autorisée dans cette plage horaire.

Le chargement des matériaux ne sera autorisé qu'à partir de 7 h 30.

Seule la maintenance pourra être effectuée le samedi à l'exception de toute autre activité (exactions, transformation des matériaux, livraisons).

- poussières

Les véhicules munis d'une bâche s'approvisionnant en sable et matériaux volatils à la carrière devront être systématiquement bâchés.

À défaut de bâche, les chargements devront être obligatoirement arrosés.

- eaux souterraines

L'exploitant mettra en place un programme de surveillance piézométrique annuel quantitatif et qualitatif des eaux souterraines au droit du stockage des boues issues du traitement des eaux acides de la carrière.

Les services de l'État et les communes impactées sont favorables au projet.

La commission d'enquête a émis un avis favorable.

VI – PROPOSITION

Compte tenu des aménagements et des mesures compensatoires prévues par l'exploitant et des prescriptions portées dans le projet d'arrêté préfectoral en vue de minimiser l'impact de la carrière sur l'environnement nous proposons à la CDNPS, Formation spécialisée carrières, d'émettre un avis favorable à la demande de la société CMGO.

Ci joint le projet d'arrêté préfectoral.

Copies : chrono – dossier – DREAL/SPPR